



DECLARATION DE DEMARCHAGE

Conformément à l'arrêté municipal du 24 janvier 2024, tout démarchage doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services municipaux (Service Accueil ou Police Municipale), 15 jours avant le commencement de celui-ci.

La présente déclaration n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la commune pour démarcher sur le territoire communal.

DECLARANT	
Dénomination sociale	
n° SIREN	
Adresse	n° : rue :
	CP : ville :
Nom :	Prénom :
Date de naissance :	Lieu de naissance :
n° de téléphone :	
Objet du démarchage :	

DEMARCHAGE	
Objet du démarchage :	
Période du	au

DEMARCHEURS	
Nom :	Prénom :
n° de téléphone :	n° d'immatriculation de véhicule :

Nom :	Prénom :
n° de téléphone :	n° d'immatriculation de véhicule :

Nom :	Prénom :
n° de téléphone :	n° d'immatriculation de véhicule :

Nom :	Prénom :
n° de téléphone :	n° d'immatriculation de véhicule :

Nom :	Prénom :
n° de téléphone :	n° d'immatriculation de véhicule :

OBSERVATIONS

Pièces à joindre à la déclaration de démarchage

- ☐ Un extrait de KBIS
- ☐ Une copie des cartes professionnelles des agents exerçant
- ☐ Une copie des pièces d'identités des agents exerçant

Nota : Les éléments figurant sur la présente déclaration respectent les recommandations relatives à la loi « informatique et libertés ». L'accès ou la rectification de ces données vous reste possible en contactant le service de Police Municipale de la commune aux coordonnées suivantes :

Tel : 03.82.88.71.88 - Mail : police.municipale@guenange.com